



# Proposition d'un nouveau régime d'assurance collective

## Sommaire des protections

*Version - Décembre 2023*



# Aperçu du régime proposé

Module A	Module B
 <p><b>Assurance maladie</b></p> <p>Médicaments</p> <p>Soins paramédicaux</p>	 <p><b>Assurance maladie</b></p> <p>Médicaments</p> <p>Soins paramédicaux</p> <p>Soins de la vue</p>
 <p><b>Compte de gestion santé</b></p>	 <p><b>Assurance soins dentaires</b></p>

L'employeur paie l'équivalent de 50 % des primes d'assurance maladie du module A et 100 % du CGS

# Aperçu du régime proposé (suite)

## Protections de base



**Assurance de vie de base**



**Assurance mutilation accidentelle de base**



**Assurance invalidité de courte durée**



**Assurance invalidité de longue durée**

**L'employeur paie 50 % de ces protections**

# Détail des protections

# Assurance vie

	Régime actuel	Régime proposé
<b>PROTECTION DE BASE</b>		
<b>Prestations</b>	3 x le salaire, max. 1 000 000 \$	2 x le salaire, max. 1 000 000 \$
<b>Réduction de prestations après un certain âge</b>	10 % du salaire annuelle après 50 ans, jusqu'à 80 ans	50 % unique à 65 ans
<b>PROTECTION FACULTATIVE</b>		
<b>Prestations</b>		
<b>Employé</b>	2 à 360 tranches de 5 000 \$, max. 6 x le salaire	2 à 360 tranches de 5 000 \$, max. 6 x le salaire
<b>Conjoint</b>	2 à 50 unités de 5 000 \$, max. 250 000 \$	2 à 50 unités de 5 000 \$, max. 250 000 \$
<b>Enfant à charge</b>	1 à 20 unités de 2 500 \$, max. 50 000 \$	1 à 20 unités de 2 500 \$, max. 50 000 \$

Grâce à l'assurance facultative offerte dans le régime, possibilité de souscrire jusqu'à 1 x le salaire sans fournir de preuve d'assurabilité lors de la transition vers le régime proposé.

# Assurance mutilation accidentelle de base

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations	1 x le salaire jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$	1 x le salaire jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$

# Assurance invalidité de courte durée

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations hebdomadaires	85 % du salaire brut	70 % du salaire brut
Remplacement du revenu (approx.) <sup>1</sup>	107 % du revenu net	91 % du revenu net
Durée maximale des prestations	1 semaine	22 semaines
Délai d'attente avant le début des prestations	4 semaines	4 semaines
Statut fiscal des prestations	Imposables	Imposables

<sup>1</sup>Les pourcentages de revenu net sont nets d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective, pour un salaire de 80 000 \$.

# Assurance invalidité de longue durée

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations hebdomadaires	89 % du salaire net	75 % du salaire net
Remplacement du revenu (approx.) <sup>1</sup>	102 % du revenu net	86 % du revenu net
Durée maximale des prestations	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 65 ans
Délai d'attente avant le début des prestations	35 jours	26 semaines
Indexation	Indice des prix à la consommation (IPC), max. 6 %	Indice des prix à la consommation (IPC), max. 3 %
Statut fiscal des prestations	Non imposables	Non imposables

<sup>1</sup>Les pourcentages de revenu net sont nets d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective, pour un salaire de 80 000 \$.



# Assurance maladie

À moins d'indication contraire, les maximums s'appliquent par personne assurée, par année.

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	90 %	80 %	80 %
Franchise	Aucune	5 \$ par prescription	2 \$ par prescription
<b>Hospitalisation</b>	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits
<b>Soins paramédicaux</b>	90 %	80 %	80 %
Psychologue, psychiatre, travailleur social, psychoéducateur, psychothérapeute, thérapie cognitivo-comportementale	Max. <b>admissible</b> de 500 \$ (psychologue seulement)	Max. <b>remboursable</b> combiné de 2 000 \$	
Audiologiste, orthophoniste	Max. <b>admissible</b> de 500 \$ par spécialiste	Max. <b>remboursable</b> de 750 \$ par spécialiste	
Acupuncteur, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, massothérapeute, naturopathe, ostéopathe, podiatre, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé	Max. <b>admissible</b> de 500 \$ par spécialiste	Max. <b>remboursable</b> combiné de 750 \$ (excluant massothérapeute)	Max. <b>remboursable</b> combiné de 1 500 \$ (max. de 500 \$ pour massothérapeute)
Physiothérapeute	Aucun maximum	Max. <b>remboursable</b> de 750 \$	Max. <b>remboursable</b> de 1 500 \$
<b>Soins de la vue</b>	Non couverts	Non couverts	1 examen / 12 mois
Fréquence des examens de rappel			Max. <b>remboursable</b> de 200 \$ / 24 mois
Lunettes, lentilles cornéennes et correction laser			

# Assurance soins dentaires

À moins d'indication contraire, les maximums s'appliquent par personne assurée, par année.

	Régime actuel	Régime proposé		
		Module A	Module B	
Franchise	Non couvert	Non couvert	Aucune	
Soins préventifs, de base, endodontie et parodontie			80 %	Max. <b>remboursable</b> combiné de 1 500 \$
Soins majeurs			50 %	
Orthodontie			Non couvert	
Fréquence de examens de rappel			1 examen / 9 mois	

# Compte de gestion santé (CGS)

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
Montant annuel alloué	Non couvert	520 \$ par certificat	Non couvert
Admissibilité		Disponible pour vous et les personnes à votre charge	
Statut fiscal		Avantage imposable au provincial seulement	

Pour les **frais de santé qui ne sont pas couverts ou partiellement couverts par le régime**, comme la franchise et coassurance de soins médicaux, les soins dentaires, les lunettes et verres de contact, etc.